

« ARTICLE xxx - MEDIATION DE LA CONSOMMATION” En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s’adresser à (nom de l’entreprise). En second recours, il peut s’adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l’automobile (CNPA) : - par courrier, au moyen d’un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l’adresse : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l’automobile (CNPA) 50, rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES Cedex ; - sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr. »